



Règlement général

Association Midi à Cartigny

1. Généralités

L'association **Midi à Cartigny** ("le **MAC**") est une association à but non-lucratif créée en juin 2000 par un comité de parents soucieux de trouver une prise en charge pour leurs enfants pendant la pause scolaire de midi ainsi que du soir.

La commune a dès le début subventionné cette association en lui prêtant les locaux et en achetant du matériel. Depuis quelques années, le MAC fonctionne grâce à la contribution financière des parents et la subvention de la commune de Cartigny.

L'objectif est d'offrir un espace convivial, chaleureux, ludique dans lequel les enfants puissent prendre leur repas et trouver un moment de détente et de plaisir avant la reprise de l'école à 13:30, ainsi qu'après une journée de cours.

2. Bénéficiaires / cotisation annuelle

Seuls les membres de l'association « Midi à Cartigny » peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la prise en charge de midi ou de l'après-midi.

La cotisation annuelle est fixée à **60.- chf** par famille.

3. Inscriptions

L'inscription ou le renouvellement de l'inscription s'effectue par le biais du formulaire disponible sur le site midicartigny.ch entre les mois de mai et juin.

En cours d'année scolaire, hors période officielle d'inscription, les inscriptions s'effectuent en envoyant un email au comité: comite@midicartigny.ch

À l'issue du processus d'inscription, une confirmation automatique par e-mail valide l'inscription.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

4. Abonnements / tarifs

L'abonnement est conclu entre le MAC et les répondants légaux. Il comprend l'inscription pour la prise en charge parascolaire et pour le repas / le goûter.

Les tarifs par jour d'accueil, par enfant, s'élèvent à :

- **Midi** : 16.- chf (y compris 10.- chf de garde et 6.- chf pour le repas)
- **Après-midi** : 9.50 chf (y compris 7.50 chf de garde et 2.- chf pour le goûter)



Les abonnements sont calculés sur une période de 39 semaines scolaires par an et mensualisés suivant le tableau ci-dessous. Un rabais de 20% est appliqué sur les frais de garde à partir du 2ème enfant.

Nombre de midis	Nombre d'après-midis	coût de l'abonnement par mois pour le 1er enfant (CHF)	coût de l'abonnement par mois pour le 2ème enfant et les suivants (CHF)
1	0	39	31
2	0	78	62
3	0	117	94
4	0	156	125
0	1	29	23
1	1	68	55
2	1	107	86
3	1	146	117
4	1	185	148
0	2	59	47
1	2	98	78
2	2	137	109
3	2	176	140
4	2	215	172
0	3	88	70
1	3	127	101
2	3	166	133
3	3	205	164
4	3	244	195
0	4	117	94
1	4	156	125
2	4	195	156
3	4	234	187
4	4	273	218

Modification d'abonnement

Toute modification de l'abonnement doit être effectuée par email au comite@midicartigny.ch avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte au 1er du mois suivant. L'abonnement reste dû jusqu'à la fin du mois en cours y compris en cas d'absence excusée et/ou non excusée de l'enfant.

Les changements d'abonnements sont possibles en cours d'année. Toutefois, les jours ainsi que les types d'accueil fixés dans l'abonnement ne sont pas interchangeables. En cas d'absence de l'enfant, ils ne peuvent pas être compensés par une autre période d'accueil et ne sont pas remboursables.



Résiliation d'abonnement

La résiliation de l'abonnement est admise durant l'année scolaire en cours. Elle peut être temporaire ou définitive.

La résiliation de l'abonnement doit être effectuée par email au comite@mdicartigny.ch avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte au 1^{er} du mois suivant. L'abonnement reste dû jusqu'à la fin du mois en cours y compris en cas d'absence excusée et/ou non excusée de l'enfant.

5. Présence / Absence exceptionnelle

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour une prise en charge régulière un jour fixe de la semaine (midi et/ou après-midi).

Lorsque leur(s) enfant(s) sont absents (toute absence confondue, e.g. maladie, sortie scolaire, ...), les parents ont l'obligation d'informer la personne responsable des inscriptions **au plus tard** le jour même de la prise en charge avant 7h45. En cas d'absence excusée, seuls les frais de garde sont facturés. À défaut, les frais de repas/goûter seront également facturés.

Les enfants abonnés au MAC peuvent s'inscrire exceptionnellement, un jour où ils ne sont pas inscrits à l'année. Il faut préalablement vérifier les disponibilités auprès de l'équipe d'animation - au plus tard le jour même avant 07:45.

L'annonce d'absence ou de présence exceptionnelle (ajoutées ponctuellement à l'abonnement) a pour objectif de garantir la sécurité des enfants confiés.

L'annonce d'absence et/ou de présence exceptionnelle n'est pas une solution d'accueil régulier. Lorsque celles-ci deviennent répétitives, une modification de l'abonnement sera demandée aux répondants légaux.

6. Prise en charge et encadrement

L'enfant inscrit au parascolaire est placé sous la responsabilité du MAC durant sa prise en charge depuis son accueil jusqu'à son départ.

Accueil du midi

Les enfants sont pris en charge à 11:30 dans le préau de l'école par les animateurs/trices. Ils y sont reconduits à 13:30. Le groupe se rend à pied au lieu de prise en charge.

L'usage de tout autre moyen de locomotion (notamment vélo, trottinette et planche à roulettes) n'est pas admis.

Les repas sont pris dans les locaux du MAC. Des jeux et animations d'intérieur et/ou d'extérieur leur sont proposés après le repas.

Accueil de l'après-midi

Les enfants sont pris en charge à 16:00 dans le préau de l'école par les animateurs/trices. Les parents peuvent chercher leurs enfants dans les locaux du MAC / dans le préau / à la Petite Plaine jusqu'à 18:00.



7. Comportement

L'équipe d'animation s'applique à agir avec bienveillance envers les enfants et à leur apprendre à développer des compétences sociales pour encourager le bien-vivre ensemble. De leur côté, les enfants doivent se conformer aux règles de vie en groupe de manière à préserver l'intégrité physique et affective de chacun et se montrer respectueux tant de leurs camarades que de l'équipe d'animation, des locaux et du matériel.

Les parents doivent rappeler à leur(s) enfant(s) la nécessité d'observer les règles élémentaires de discipline et de sécurité qui leur sont demandées. Si ces règles ne sont pas respectées, les animateurs/trices, en accord avec le comité, auront le devoir d'en aviser les parents. En cas d'abus répétés, l'exclusion sera appliquée.

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls les lieux prévus pour leur encadrement. Ils restent sous la responsabilité du MAC de 11:30 à 13:30, respectivement de 16:00 à 18:00.

Toutefois, tout enfant qui, dans le cadre de l'accueil parascolaire, ne se conforme pas aux instructions de l'équipe d'animation, qui perturbe les activités ou qui, par son comportement inadapté, enfreint les règles qui sont à la base de la vie sociale, fait l'objet de sanctions disciplinaires proportionnées à la faute commise.

Ainsi, à la suite d'un premier avertissement envoyé aux répondants légaux, une exclusion provisoire jusqu'à un mois peut être prononcée à l'égard d'un enfant.

En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence du comportement inadapté, une exclusion provisoire de l'accueil pour une durée supérieure à un mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire, peut également être infligée.

En cas d'insultes répétées, notamment à caractère discriminatoire, ou d'agression physique de la part d'un enfant à l'égard du personnel d'encadrement, une exclusion provisoire et immédiate de minimum deux semaines sera prononcée à l'endroit de l'enfant incriminé.

En cas d'exclusion provisoire durant l'année scolaire, la prise en charge parascolaire reste due durant la période et est facturée. Dans le cas d'une exclusion provisoire jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'abonnement prend fin au dernier jour effectif de la prise en charge parascolaire.

8. En cas d'urgence / assurances

Lors de l'inscription, les parents doivent communiquer un numéro de téléphone où ils sont joignables en cas d'urgence. Ils doivent également signaler les éventuels problèmes de santé (médicaments, allergies, etc.). Les enfants doivent être couverts par une assurance accidents et une assurance responsabilité civile.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'équipe parascolaire prend les dispositions nécessaires et en informe les répondants légaux au plus vite.

9. Divers

Perte, vol et dégât



Le MAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégâts aux objets personnels des enfants.

Les enfants prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants relèvent de l'assurance RC de chaque famille.

Les frais liés aux dégâts causés par un enfant seront facturés aux répondants légaux concernés.